

AFFAIRE No 40 - MODIFICATION DES TARIFS DES REPAS PAYANTS DANS LES CANTINES

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibération en date du 26 juin 1984, vous avez porté les tarifs des repas payants dans les Cantines Scolaires à 10,50 F et 4,20 F suivant le régime de sécurité sociale des parents et à 12 F pour le personnel enseignant qui souhaitait prendre ses repas sur place. Je vous rappelle que la Municipalité de Saint-Denis prépare et sert chaque jour près de 20 000 repas soit :

- environ 16 000 repas gratuits,
- et 4 000 repas payants.

La gratuité est accordée aux enfants dont les parents ne sont pas imposables sur le revenu.

Par contre, il est demandé aux parents qui sont imposables sur le revenu de payer :

- 10,50 F pour les fonctionnaires ou assimilés et professions libérales ;
- 4,20 F pour les salariés relevant du régime général de sécurité sociale.

Cette somme représente la partie non couverte par le F.A.S.S.O..

Pour tenir compte des difficultés rencontrées par les parents de famille nombreuse, je vous rappelle que la gratuité est accordée à toutes les familles à partir du 4<sup>e</sup> enfant.

Compte tenu de l'augmentation du coût de la vie :

1984 .....	7,10 %	(indices
1985 (1 <sup>er</sup> trimestre) .....	3,10 %	I.N.S.E.E.)

Je vous propose :

1o/ De majorer de 4 % le prix du repas payant pour la prochaine rentrée scolaire 85-86 (conformément à l'arrêté du Commissaire de la République en date du 14/01/1985 sur l'évolution des tarifs des services publics). Ce qui porterait les tarifs à :

- 10,95 et 4,40 F pour les scolaires,
- 12,50 F pour les enseignants.

2o/ Parallèlement, la mise en place d'un abonnement trimestriel qui ferait bénéficier aux parents d'un prix de repas inférieur de 10,5 % et 12 % au prix actuel et ceci malgré la majoration.

Cet abonnement est calculé sur une base de "17,5 repas x 3" ce qui représente 175 jours scolaires pour 10 mois de fonctionnement.

Il est bien entendu que cet abonnement qui fait bénéficier aux enfants d'une réduction de 1,00 F et 0,50 F par repas ne pourrait se faire qu'en allégeant les frais de gestion des repas payants. Ces tarifs seraient donc valables pour toutes les personnes régularisant leur situation au cours des 15 premiers jours de chaque trimestre.

Il est à préciser, en outre, que pour des raisons comptables, chaque inscription aux repas payants se fera obligatoirement pour une période d'un mois et payable mensuellement sur la base forfaitaire de 17,5 repas quel que soit le nombre de jours scolaires.

Toutefois, les cas particuliers pourront être étudiés sous la responsabilité du directeur d'école.

Les repas non pris pour absence pourront être reportés sur présentation d'un certificat d'absence (médical ou de l'établissement scolaire signé du directeur) pour plus de 8 jours d'absence.

Je mets cette affaire aux voix.

---

Le maire donne lecture des avis des Commissions.

Commission des Affaires Générales : Il convient en adoptant cette délibération de suivre l'évolution régulière des prix autorisés par le Préfet pour ne pas avoir à faire des hausses brutales ultérieurement.

Parallèlement, pour les familles qui en feront l'effort, la municipalité institue un coût d'abonnement à un prix plus intéressant.

Commission des Finances : Favorable.

---

#### Décision du Conseil Municipal

Le rapport et les avis des Commissions sont adoptés à l'UNANIMITE.

---



LE MAIRE : Au lieu de procéder à une forte augmentation au bout de trois ans, nous mettons en place un tarif d'abonnement qui permette de payer moins au fonctionnement. Si on prend tous les jours un repas à 10,95 Francs et à 4,40 Francs, cela fera une charge pour la comptabilité -une charge en monnaie, il faut bien préciser- qui, à la longue, deviendrait excessive. En conséquence, nous préférons que ce soit payé pour un mois avec des atténuations, des cas particuliers (maladies, etc...) qui pourront être examinés par l'adjoint, avec les directeurs d'école.

Mme FONTAINE G. : Pour ce qui concerne les cas particuliers laissés sous la responsabilité des directeurs d'école, il s'agit d'enfants qui prennent occasionnellement leur repas à la cantine.

LE MAIRE : Pourquoi "occasionnellement" ?

Mme FONTAINE : Il y a des parents qui souhaitent que leurs enfants déjeunent à la cantine quelques jours par semaine seulement. Sous la responsabilité des directeurs d'école qui nous communiqueront les noms de ces enfants, ces derniers auront la possibilité de le faire.

LE MAIRE : Quand on dit "sous la responsabilité" de quelqu'un, qu'est-ce que cela signifie ? Est-ce que ce responsable va se substituer à la personne qui ne paie pas les repas ?

Mme FONTAINE : Non. Le directeur d'école nous communiquera les noms des enfants qui prendront leur repas exceptionnellement à la cantine.

LE MAIRE : Lorsqu'on dit : "sous la responsabilité" de quelqu'un, cela signifie me semble-t-il que cette personne cautionne, garantit. Si la responsabilité consiste seulement à dire que telle personne peut manger à la cantine exceptionnellement, ce n'est pas la même chose. Il nous certifie que les parents sont absents et qu'il prend les enfants exceptionnellement.

Mme FONTAINE : Non. Il nous communique les noms de ces enfants, et en même temps il récupérera les tickets correspondant aux repas non pris.

LE MAIRE : C'est donc lui qui va les récupérer. Il devient alors responsable.

Mme FONTAINE : Le directeur d'école connaît mieux que nous les cas particuliers, et ce sera à lui de récupérer ces tickets, s'il le veut. C'est à ce niveau que se situe sa responsabilité.

M. RIVIERE M. : Si le directeur d'école dit ne pas vouloir endosser cette responsabilité !...

Mme FONTAINE : A ce moment-là, il est préférable de toute façon qu'il n'y ait plus de cas particuliers, d'autant que cela facilitera la gestion.

LE MAIRE : Actuellement, on parle beaucoup de la gratuité des cantines alors qu'il est question des cantines du cycle secondaire. Ce problème ne concerne ni le primaire ni la maternelle. Au niveau des restaurants du secondaire également, il y aura des repas payants et d'autres gratuits. Pour l'instant, les communes n'y sont pas directement intéressées. A terme, elles seront certainement appelées à intervenir d'une façon ou d'une autre.

Mme FONTAINE : En outre, il est bon de rappeler qu'au niveau de la commune il y a seulement 4 000 repas payants sur les 20 000 servis.

M. BOYER E. : Puisqu'il a été question des directeurs d'école, ont-ils été contactés ? Sont-ils d'accord ?

Mme FONTAINE : Oui. Il y a des directeurs qui se sont faits connaître parce que le système fonctionne déjà dans certaines écoles.

M. BOYER : Je crois qu'il est bon de le leur signaler, sinon cela équivaldrait à le faire savoir aux directeurs après en avoir délibéré.

Mme FONTAINE : Il y a eu des concertations depuis au moins deux ans avec les directeurs.

LE MAIRE : Il y aura une information pour les autres.

M. MANES G. : Cela ne va pas leur donner beaucoup de travail en plus. Ils ont suffisamment de temps pour s'y consacrer, je crois.

M. BOYER : Je ne sais pas à qui s'adresse votre remarque, mon Cher Collègue. Personnellement, je ne suis pas d'accord avec ce que vous venez de dire au sujet des directeurs d'école. Je n'accepte pas ce que vous venez de déclarer.

M. MANES : Je suis désolé, mais j'ai quand même le droit de dire que les directeurs d'école ont un certain temps de disponible pour se consacrer à la tâche qu'on leur donne concernant les Cantines Scolaires.

M. BOYER : Sachez que ce service ne relève absolument pas des directeurs d'école. S'ils veulent le faire, nous n'y sommes pas opposés ; mais, qu'on sache une bonne fois pour toutes que les Cantines Scolaires ne relèvent pas des directeurs d'école.

LE MAIRE : Calmez-vous. Vous n'allez pas polémiquer là-dessus. Les Cantines Scolaires ne relèvent pas des directeurs d'école, mais ils sont quand même responsables de la discipline. Cela les touche quand même. Ils n'ont rien à voir dans le fonctionnement de ce service, mais ils ont à voir avec la discipline et la responsabilité en cas d'accident.

Je mets cette affaire aux voix.

Le rapport et les avis des Commissions sont adoptés à l'UNANIMITE.